

**Report to/Rapport au :**

Environment Committee  
Comité de l'environnement

**and Council / et au Conseil**

October 9, 2012  
9 octobre 2012

**Submitted by/Soumis par:**

**Steve Kanellakos, Deputy City Manager / Directeur municipal adjoint  
City Operations / Opérations municipales**

*Contact Person / Personne ressource: Dixon Weir, General Manager/Directeur general  
Environmental Services/Services environmmementaux  
(613)580-2424 x22002, Dixon.Weir@ottawa.ca*

---

CITY WIDE/À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Ref N° réf.:ACS2012-COS-ESD-0023

---

**SUBJECT: SOLID WASTE MANAGEMENT BY-LAW**

**OBJET : RÉGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES**

**REPORT RECOMMENDATION**

**That the Environment Committee recommend Council approve the revised Solid Waste Management Bylaw as listed in Document 1, to be effective 29 October 2012.**

**RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Comité de l'environnement recommande au Conseil municipal d'approuver le Règlement sur la gestion des déchets solides révisé tel qu'il est indiqué dans le Document 1, qui entrera en vigueur le 29 octobre 2012.**

## CONTEXTE

Le *Règlement sur la gestion des déchets solides* prévoit les lignes directrices à suivre pour la gestion des déchets solides dans la ville d'Ottawa. Le *Règlement* contient plusieurs articles qui régissent l'administration des programmes de collecte, d'enlèvement et d'élimination des déchets de la Ville. Ces articles portent notamment sur le flux des déchets, les niveaux de service, les calendriers de collecte, les matières acceptables, la limitation des déchets, les frais associés à la collecte des déchets, l'exploitation de la décharge du chemin Trail, et les normes d'application.

La Ville a le pouvoir de promulguer ce nouveau règlement en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, qui habilite les municipalités à adopter des règlements touchant la gestion des déchets. Le présent rapport expose les modifications à apporter au règlement actuel pour permettre l'uniformisation des services de collecte en bordure de rue dans la ville et modifier les niveaux de service, ce qui comprend la collecte hebdomadaire des matières biologiques (bacs verts) et la collecte des déchets toutes les deux semaines.

Parmi ces modifications, mentionnons un libellé conforme à celui utilisé dans les règlements municipaux actuels, mais avec une formulation différente pour ce qui est des services de collecte de déchets solides. L'entrée en vigueur du nouveau règlement viendra abroger l'actuel *Règlement sur la gestion des déchets solides*, soit le règlement n° 2009-396.

## DISCUSSION

Le 13 avril 2011, le Conseil a approuvé un examen des niveaux de service pour le programme de collecte des déchets solides (ACS2011-ICS-ESD-0002) de la Ville d'Ottawa. Avec l'entrée en vigueur, dès octobre 2012, d'un service de collecte de déchets toutes les deux semaines et d'un service de collecte hebdomadaire des matières biologiques dans toute la ville, et ce, à l'année, des modifications doivent être apportées à divers articles du règlement actuel pour tenir compte des nouveaux niveaux de service.

La majeure partie de ce règlement ne comporte pas de modification importante. On a toutefois revu et mis à jour une partie de la terminologie. Les principales modifications apportées au règlement figurent ci-après.

### **Collecte en bordure de rue**

Le projet de règlement (document 1) prévoit des changements aux services de collecte en bordure de rue, qui comprennent la collecte de déchets toutes les deux semaines, la collecte hebdomadaire des matières biologiques, et la collecte des déchets spéciaux toutes les deux semaines (la semaine où il n'y a pas de collecte de déchets, et ce service de collecte n'est offert qu'aux ménages admissibles inscrits).

Les niveaux de service sont maintenant uniformes dans toute la ville pour ce qui est de la collecte des déchets. Les résidents des secteurs ruraux éloignés qui, auparavant, ne bénéficiaient d'aucun service de collecte des matières biologiques peuvent maintenant participer au programme de bac vert. Le projet de règlement prévoit ce changement.

Bien que le calendrier de collecte des déchets ait été modifié, le projet de règlement ne tient pas compte de la nouvelle quantité de déchets à ramasser. Le projet de règlement prévoit que six contenants approuvés pour la collecte des déchets pourront être déposés toutes les deux semaines, tandis que le règlement actuel prévoit que trois contenants approuvés peuvent être déposés par semaine.

### **Service de collecte par conteneur et par chariot dans les immeubles à logements multiples**

La capacité autorisée pour la collecte par conteneur et par chariot dans les immeubles à logements multiples sera désormais fixée en fonction du nombre de logements par immeuble, selon le flux des déchets. Les deux tableaux concernant la capacité autorisée présentés à l'annexe D du règlement actuel n° 2009-236 ont été fusionnés pour ne constituer qu'un seul et même tableau (tableau 1), qui sera joint à l'annexe F du projet de règlement. Cette initiative s'inscrit dans le respect de la directive du Conseil qui vise à resserrer les critères concernant l'approbation des plans d'aménagement pour la construction d'immeubles à logements multiples afin de veiller à ce que la conception de ces immeubles soit conforme aux niveaux de service prévus pour 2012.

Le personnel reconnaît qu'il est possible que le cadre législatif qui s'applique aux systèmes municipaux de gestion des déchets solides soit modifié (p. ex., la *Loi sur la protection de l'environnement* et la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*), et le personnel continuera de superviser l'application du règlement et d'informer le Conseil de toute nouvelle modification à y apporter.

### **RÉPERCUSSIONS RURALES**

Les résidents des secteurs ruraux éloignés qui, auparavant, ne pouvaient pas participer au programme de bac vert peuvent maintenant prendre part au programme de collecte des matières biologiques de la Ville. Les résidents des secteurs ruraux bénéficieront des mêmes niveaux de service que les résidents des zones urbaines.

### **CONSULTATIONS**

La gestion des déchets a fait l'objet de vastes consultations publiques, qui ont eu lieu entre le 6 janvier et le 4 février 2011 dans les zones urbaines et rurales. Lors de ces consultations, il a été question de la modification des niveaux de service. Les résidents ont aussi pu formuler des commentaires sur le plan de gestion des déchets municipal des 30 prochaines années.

## COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER

Les modifications apportées au *Règlement* tiennent compte des décisions prises par le Conseil.

## RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN JURIDIQUE

Il n'existe aucune entrave d'ordre juridique à l'exécution de la recommandation du présent rapport.

## RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES

Aucune répercussion en ce qui concerne les risques n'est associée au présent rapport.

## INCIDENCE FINANCIÈRE

Aucune incidence financière n'est associée au présent rapport.

## INCIDENCES SUR L'ACCESSIBILITÉ

Aucune incidence sur l'accessibilité des personnes ayant un handicap n'est associée au présent rapport.

## RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le présent rapport donne un aperçu des modifications qui doivent être apportées pour que les niveaux de service respectent les objectifs environnementaux décrits dans le rapport ACS2011-ICS-ESD-002, dans lequel le Conseil a approuvé les options de collecte hebdomadaire des matières biologiques et de collecte de déchets toutes les deux semaines dans toute la ville, et ce, à l'année.

## RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Aucune répercussion technologique directe n'est associée au présent rapport.

## PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Le présent rapport est conforme aux priorités pour le mandat du Conseil, plus particulièrement avec l'objectif stratégique GE3 visant un meilleur réacheminement des déchets et une plus grande durabilité de l'environnement.

## ANNEXES

Document 1 – Projet de règlement sur la gestion des déchets solides. (Disponible uniquement en anglais. Le règlement final sera disponible en français à la suite de l'approbation par le Conseil).

## SUITE À DONNER

Le Bureau du greffier municipal et chef du contentieux, en collaboration avec les Services environnementaux, mettra la touche finale à la nouvelle version du *Règlement sur la gestion des déchets solides* et la fera parvenir au Conseil pour qu'elle soit adoptée.